



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 26 septembre 2011 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppi

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 10/2011 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2012 - 2013
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. de fixer, pour l'année 2012, le taux à 61 % de l'impôt cantonal de base (100%) sur :
  - a) l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
  - b) l'impôt sur les bénéfiques et sur le capital des personnes morales
  - c) l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles
3. de maintenir les rubriques 6 à 13 de l'arrêté 2012 au taux de 2011
4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012
5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 26 septembre 2011.

Le Président

Jean-Marc Schlaeppi



La Secrétaire

Isabelle Vouillamoz